



N/Réf : SPIPB-19-26

Le 23 novembre 2022

Monsieur Gérard Denis
Chargé de projet en évaluation environnementale
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Étude d'impact sur l'environnement pour le programme de dragage décennal aux installations portuaires de Bécancour – Modification de projet
Dossier MELCCFP : 3211-02-319

Monsieur Denis,

Cette lettre a pour objectif d'officialiser et de justifier les modifications apportées au projet tel qu'il a été présenté dans l'avis de projet en mai 2020. Il y était décrit que le projet soumis au processus d'évaluation des impacts devait comprendre les travaux suivants:

1. Reconduction du programme décennal de dragage d'entretien du port;
2. Dragage de capitalisation dans un nouveau secteur des installations portuaires;
3. Prolongement des quais B-1 et B-2 par la construction d'un caisson de béton;
4. Construction d'une nouvelle cellule de confinement des sédiments de dragage en berge.

Toutefois, lors d'une réunion tenue le 11 mai 2021 avec les autorités responsables (MELCCFP et MPO), celles-ci ont fait part de leurs préoccupations par rapport à la justification de recourir à la construction d'une cellule de confinement en berge pour la gestion des sédiments dragués (d'entretien et de capitalisation) étant donné l'impact majeur que cela représente au niveau du milieu aquatique. La cellule de confinement n'est qu'une étape qui mènera, étant donné les besoins grandissants en installations portuaires, à la construction d'un nouveau quai utilisant la cellule de confinement comme fondation. La SPIPB désire néanmoins optimiser sa gestion de sédiments pour minimiser les impacts globaux des projets d'expansion à venir. Considérant la façon dont est réglementée la notion de projet au MELCCFP, et les critères d'assujettissement à une étude d'impact fédérale, un changement dans la séquence d'examen et d'autorisation des projets s'est imposé pour permettre une telle optimisation.

En effet, en raison de la taille des navires de 25 000 TPL et plus qu'accueillent les installations portuaires de Bécancour, la construction d'une telle infrastructure est assujettie, en plus de l'étude d'impact liée à l'application de la procédure provinciale, à une évaluation d'impacts fédérale en vertu de l'article 53 du *Règlement sur les activités concrètes* qui précise que « *l'agrandissement d'un terminal maritime existant qui nécessite la construction d'un nouveau poste d'accostage conçu pour recevoir des navires de plus de 25 000 TPL et, si le poste d'accostage n'est pas une structure permanente dans l'eau, la construction d'une nouvelle structure permanente dans l'eau* » est un projet désigné.

C'est donc dans ce contexte que la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour a pris la décision de scinder en deux le projet en vue de déposer deux études d'impact distinctes :

1. Une étude d'impact provinciale qui couvre uniquement le programme de dragage décennal qui doit être reconduit rapidement (Dossier 3211-02-319);
2. Une étude d'impact provinciale « et fédérale » qui couvre l'agrandissement des quais B1 et B2, la construction d'un nouveau quai B6 ainsi que l'ensemble des travaux de dragage de capitalisation requis (avis de projet à déposer).

Nous espérons que le tout sera conforme à vos attentes. Si toutefois de plus amples renseignements s'avéraient nécessaires, nous vous invitons à communiquer avec le soussigné.

Veuillez croire, Monsieur Denis, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Donald Olivier, ing.
Président-directeur général